

REPUBLIQUE FRANÇAISE
 DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20221121-15DCC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 21 novembre 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le lundi vingt et un novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de GRIEGES sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN			x
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RÁPÝ	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL		x	
A. SANDRIN	x			L. MAUGE (suppléant)					
Laiz	S. SCHAUVING		x			A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
					J.-L. GIVORD	x			

Envoi de la convocation : 15/11/2022

Affichage de la convocation : 15/11/2022

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 30

M. Serge REVOL a transmis pouvoir à M. Guillaume AGATY.

A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AFFAIRES GENERALES - Modification des délégations du Conseil communautaire au profit du Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-10 qui permet au Conseil communautaire de déléguer certaines de ses compétences au Président,

Considérant que l'article L 5211-10 prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant... » ;

Accusé de réception en préfecture
 001-200070555-20221121-20221121-15DCC-DE
 Date de télétransmission : 01/12/2022
 Date de réception préfecture : 01/12/2022

Considérant que les délégations actuellement en vigueur ont été adoptées lors de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2021 ;

Considérant qu'il est souhaité apporter un ajout aux délégations actuellement en vigueur ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au Conseil communautaire de bien vouloir déléguer au Président, pour la durée du mandat, le soin de :

- créer, supprimer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes ;
- négocier, de fixer et de signer les conventions de sponsoring pour la base de loisirs ;
- approuver les conventions de télé-déclaration et les signer ;
- réaliser les emprunts destinés au financement d'investissement prévus par budget et de fonctionnement dans le cadre d'un budget d'allotissement et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de change, étant entendu que cette délégation prendra fin quoiqu'il arrive dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie et la passation des actes nécessaires.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance et leurs avenants et d'accepter les indemnités de sinistre y afférents net les signer ;
- fixer les honoraires et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans le cadre de contentieux ou de précontentieux ;
- décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- négocier les conditions d'achat ou de vente et entériner les conditions d'achat ou de vente si le document fait état d'une clause suspensive, qui est la validation de cet achat ou de cette vente par le Conseil communautaire et que le prix soit fixé dans la limite des crédits affectés au budget ;
- fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- émettre des avis et autorisations susceptibles d'être sollicités dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols ;
- procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communautaires, lorsque le programme du projet nécessitant cette demande d'autorisation aura été présenté au Conseil communautaire ;
- procéder au dépôt et à la signature d'une déclaration de travaux ;
- procéder aux déclarations d'achèvement de travaux et à leurs signatures ;
- exercer ou de déléguer le droit de préemption urbain en application du Code de l'urbanisme ;
- ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement ;
- attribuer l'aide BAFA comme définie par la délibération n°560 du 10 octobre 2005 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et par la délibération n°20170306-20DCC du 6 mars 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE ;
- attribuer des aides à la plantation de haies bocagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la VEYLE aux conditions prévues par la délibération n°20181217-54 DCC du 17 décembre 2018 et de signer les conventions en lien avec ces aides ;
- attribuer des primes à la queue de ragondins aux conditions prévues par la délibération n°448 du Conseil communautaire du 1er mars 2004 de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- attribuer des aides dans le cadre du Projet Initiative jeunes définis par la délibération n°840 du 9 mars 2009 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de PONT-DE-VEYLE et par la délibération n°20170306-21DCC du 6 mars 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la VEYLE et de signer la convention ;
- attribuer des aides aux transports des personnes âgées dans les conditions définies par la délibération n°20190930-05DCC du 30 septembre 2019 de la Communauté de communes et signer les conventions

Accuse de réception en préfecture
001-200070555-20221121-20221121-15DCC-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

avec les transports prévues dans la délibération précitée et la délibération n°20200309-11DCC du 9 mars 2020 ;

- tenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de communes est membre ;
- confier un mandat spécial à un ou plusieurs élus nominativement désignés, dans les conditions prévues à l'article L2123-18 CGCT ;
- signer les conventions d'objectifs et de financement avec les partenaires financiers de la Communauté de communes ;
- conclure et réviser le louage de choses ainsi que ses avenants, que ce louage de choses soit gratuit ou non et le signer (prendre un bien mobilier ou immobilier en location ou le donner en location, mettre à disposition un bien mobilier ou immobilier ou accepter une mise à disposition, et les avenants afférents à ces actions), y compris la mise à disposition des équipements de la Communauté de communes et la signatures des conventions et avenants qui y sont relatifs, ainsi que la prise en location des locaux pour les centres de loisirs et la signature des conventions et avenants relatifs à ces locations ;
- conclure les conventions avec les partenaires de la France services de la VEYLE pour la mise en place de permanences ;
- signer les conventions de prestation de service pour les structures petite enfance ;
- approuver les règlements de fonctionnement des structures jeunesse, des activités jeunesse, et des structures petite enfance ;
- signer les conventions pour le don d'œuvres ;
- signer les conventions avec la Préfecture pour la télétransmission des actes et tous les documents afférents à cette action ;
- signer les conventions d'adhésion au service de mission temporaire du Centre de gestion de la fonction publique de l'AIN ;
- signer les conventions de médiation pour la base de loisirs ;
- signer le règlement intérieur de la base de loisirs ;
- signer les conventions et leurs avenants conclus avec la Chambre d'agriculture de l'AIN pour le suivi des épandages des boues des stations d'épuration ;
- signer les conventions de groupement de commandes et leurs avenants éventuels.

Considérant que le Président rendra compte des délégations exercées à chaque réunion du Conseil communautaire ;

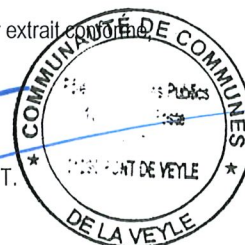
Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSENT les modifications de délégations telles que présentées ci-dessus, au Président ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération et tous documents nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 01/12/22

Transmis en Préfecture le : 01/12/22

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20221121-20221121-15DCC-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022